

Mode d'emploi



Qu'est-ce-que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui permet de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction sur la commune. C'est un élément juridique opposable aux tiers, c'est-à-dire que les dispositions qu'il indique s'imposent à tous. Il dit :

OÙ, QUOI et COMMENT construire



La concertation

- Un atelier city ZAN (~ octobre 2025)
- Trois réunions publiques (dates dé non connues)
- Un registre d'observation disponible à l'accueil de la mairie
- Des bulletins d'information (bulletin municipal et site internet)
- Des panneaux de concertation alimenté tout au long de la procédure
- Une enquête publique d'un mois réalisée avant l'approbation du PLU permettant d'émettre des observations sur le projet de PLU

Les objectifs de la concertation



- La population s'exprime lors de l'élaboration
- La commune informe sur le projet, ses objectifs et son avancement



Les documents du PLU



Le Rapport de Présentation

- Etat Initial de l'Environnement
- Diagnostic territorial
- Justifications du projet de PLU
- Evaluation des impacts du projet sur l'environnement



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Définit les objectifs d'aménagement et les orientations concernant l'habitat, le transport, les équipements, l'activité économique, l'agriculture et les milieux naturels
- Définit les grandes orientations sur les 10 à 15 prochaines années



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Cohérentes avec le PADD, elles encadrent des opérations d'aménagement à mettre en oeuvre ou apportent une trajectoire globale sur une thématique stratégique



Le Règlement Graphique

- Document graphique qui délimite les zones, et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières

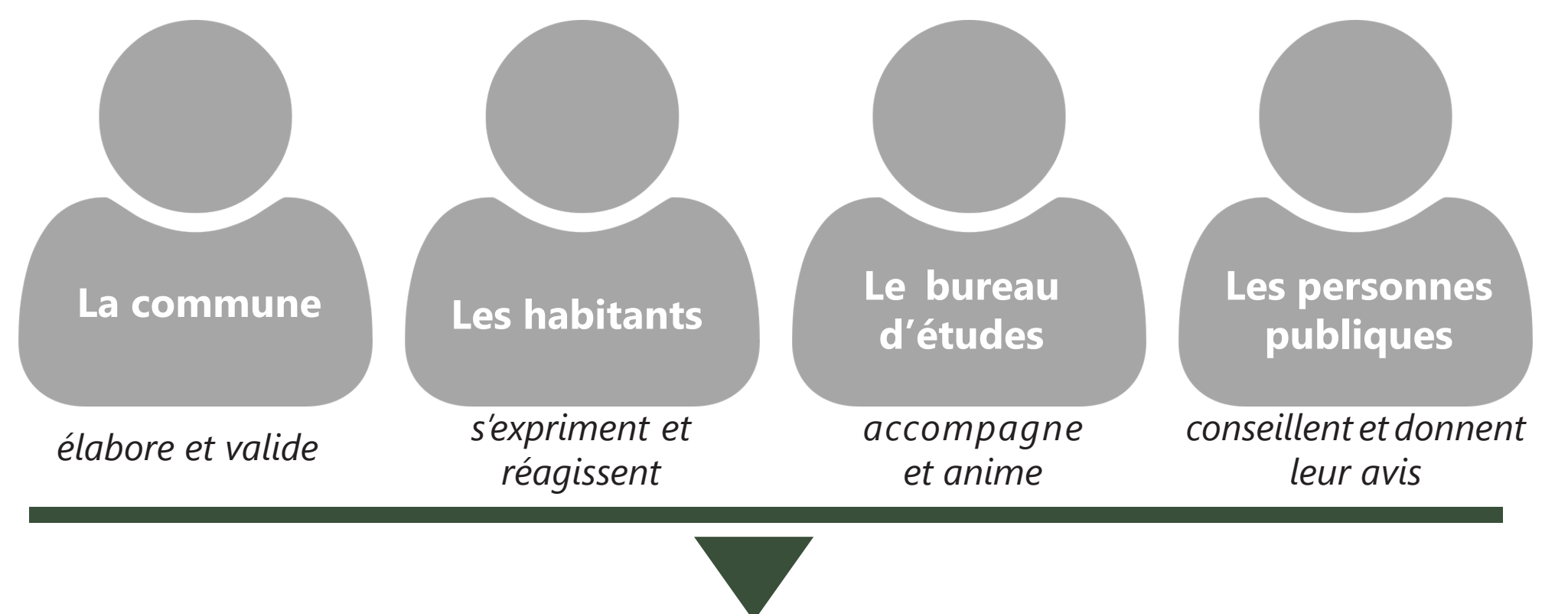


Le Règlement Ecrit

- Document qui fixe les règles applicables à chacune des zones et qui permet de savoir comment construire au sein de ces zones.



Les acteurs du PLU

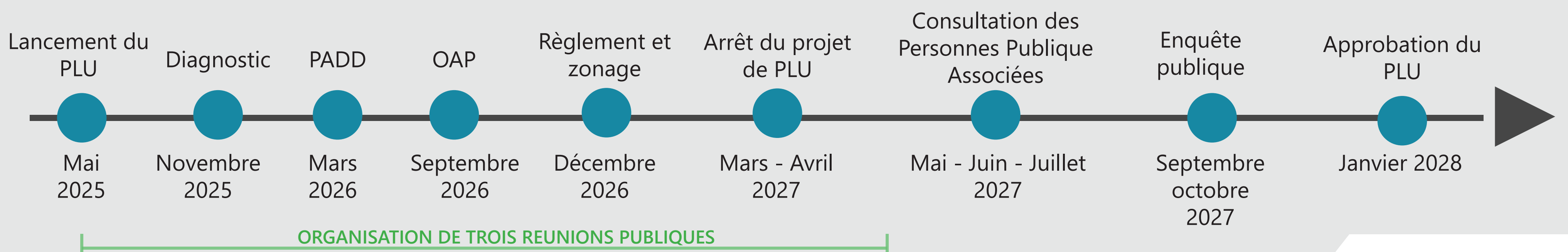


Une démarche concrète !

Pourquoi un nouveau PLU ?

- Faire le bilan de l'application du PLU de Saint-Pierre-d'Allevard et apporter les améliorations nécessaires pour la commune nouvelle.
- Disposer d'un document unique cohérent à l'échelle du territoire de la commune nouvelle et intégrer les données de la nouvelle carte des aléas réalisée sur le territoire de Morêt-de-Mailles
- Conforter la prise en compte des richesses environnementales et assurer leur préservation
- Répondre aux besoins des habitants en intégrant les nouveaux projets d'infrastructures ou en faisant évoluer ceux existants.
- Rendre le territoire plus attractif et ainsi permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le plateau, susceptibles de créer une offre d'emploi sur Crêts en Belledonne.
- Intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, les données du SCOT en cours de révision et respecter le cadre réglementaire actuel (loi montagne...)

Les étapes de travail



ORGANISATION DE TROIS REUNIONS PUBLIQUES

CALENDRIER PREVISIONNEL

Ce calendrier est soumis à évolution au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.